LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2024_187

Mis en ligne le ...19.12.24...
Transmis le .....19.12.24.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DÉSIMPERMÉABILISATION ET RENATURATION DE LA RUE DE LA HALLE ET DU PARVIS DE L'ÉGLISE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L.2331-6, L.23317,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros.

Considérant que la ville de Lourdes est engagée dans le Plan Avenir Lourdes, et dans le cadre de l'action 37 souhaite désimperméabiliser et renaturer la rue de la Halle et le parvis de l'église du Sacré-cœur,

Considérant que la rue de la Halle sera transformée en une zone de rencontre priorisant piétons et cyclistes. Un espace végétalisé de 20 m² sera créé, et les trottoirs ainsi que la voirie seront rénovés avec des pavés de granit gris pour limiter la rétention de chaleur. Les travaux débuteront en janvier 2025 et s'achèveront en mars 2025.

Des subventions peuvent être demandées auprès de l'État, de la Région et du Département, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement Rue de la Halle

État	61 835 €	30 %
Région	44 754 €	21,71 %
CD	49 700 €	24,11 %
Ville de Lourdes	49 827,22 €	24,17 %
TOTAL	**206 116,22€**	**100 %**

Considérant que le parvis de l'église sera piétonnisé avec une suppression du stationnement et de la circulation. Des arbres en pleine terre (désimperméabilisation de 78 m²) et des massifs de fleurs, notamment des rosiers locaux, seront plantés. Les travaux, estimés à 715 000 € HT, débuteront en mars 2025 pour s'achever en juillet 2025.

Des subventions peuvent être demandées auprès de l'État, de la Région et du Département, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement Parvis de l'Église

État	214 500 €	30 %
Région	155 246 €	21,71 %
CD	172 500 €	24,16 %
Ville de Lourdes	172 754 €	24,17 %
TOTAL	**715 000 €**	**100 %**

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération globale est le suivant :

Plan de financement opération global		
État	276 335 €	30 %
Région	200 000 €	21,71 %
CD	222 200 €	24,12 %
Ville de Lourdes	222 581,22 €	24,16 %
TOTAL	**921 116,22 €**	**100 %**

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de cette opération telle que décrite ci-dessus,

ARTICLE 2 : de solliciter des subventions telles qu'indiquées dans le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 18/12/2024

Thierry LAVIT,

MAIRIE DE LOURDES 65100

Maire de Lourdes.